



Subvention à l’acquisition de parcelles dans le cadre du Plan HP – budget 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE SUBVENTION

Nom de la commune :

…………………………………….

**Ce formulaire est à adresser au :**

SPW Logement

Direction des Etudes et de la Qualité du logement

Avenue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

Tél : 081/33.23.72

Courriel : vivianne.polet@spw.wallonie.be



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIQUIDATION D’UNE SUBVENTION**

**Subvention à l’acquisition de parcelles dans le cadre du Plan HP**

**CADRE 1 : Coordonnées du demandeur** (à compléter en caractères d’imprimerie)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Téléphone :

N° de compte européen sur lequel peut être versée la subvention :

BIC de la banque :

Représentée par :

Le (la) Bourgmestre :

Nom : Prénom :

Le (la) Directeur (trice) général(e)

Nom : Prénom :

La commune est-elle conventionnée avec la Wallonie au moment de la signature de l’acte authentique d’acquisition ? **OUI/NON**

**CADRE 2 : Coordonnées de l’équipement à vocation touristique concerné et caractéristiques de la/des parcelle(s) dont l’acquisition est réalisée** (à compléter en caractères d’imprimerie)

Dénomination de l’équipement touristique concerné :

Situé en : Phase 1 – Phase 2 - Habitat vert (barrer les mentions inutiles)

Rue et n°:

Code postal : Localité :

N° de la/des parcelle(s) :

Mentions cadastrales (à mettre en relation avec chaque parcelle) :

Superficie (idem) : m²

La/les parcelle(s) dont l’acquisition est réalisée était(ent) libre(s) d’occupation à titre de résidence permanente ou les occupants ont trouvé volontairement une solution de relogement

**OUI/NON**

La Commune s’engage à remettre la/les parcelle(s) acquise(s) en état et à la/les maintenir libre(s) de toute occupation résidentielle jusqu’à la mise en œuvre d’un processus de réhabilitation (si Phase 1 ou Phase 2)

**OUI/NON**

La Commune s’engage à avertir la Wallonie en cas de revente de parcelle (dans le cadre d’un processus de réhabilitation ultérieur)

**OUI/NON**

La Commune s’engage à remettre la/les parcelle(s) acquise(s) en état et à la/les maintenir propriété publique (si habitat vert)

**OUI/NON**

**Cadre 3 : Evaluation du coût d’acquisition de chaque parcelle sur base de l’estimation du Comité d’acquisition d’immeuble/ du receveur de l’enregistrement/d’un notaire/d’un géomètre ou d’un architecte**[[1]](#footnote-1),

\* coût estimé du m² de terrain dans l’équipement touristique concerné :………

soit un total pour la parcelle n°--- de :………

ou

\* coût estimé de la parcelle référencée …… (Uniquement le fonds vierge) : ……….

Prix final d’acquisition de la parcelle :

**Cadre 4 : Documents à joindre au formulaire de demande en vue de la liquidation de la subvention**

* un plan d’ensemble de l’équipement touristique précisant l’emplacement de la/des parcelle(s) dont l’acquisition est envisagée ;
* un extrait de plan cadastral avec mentions de la/des parcelle(s) concernée(s) ;
* deux photos distinctes de chaque parcelle ;
* une estimation de la valeur de chaque parcelle établie par le Comité d’acquisition d’immeubles, le receveur de l’enregistrement, un notaire, un géomètre-expert immobilier inscrit au tableau tenu par le conseil fédéral des géomètres-experts ou un architecte inscrit à l’ordre des architectes; dans l’hypothèse où une parcelle serait construite, il sera indispensable que l’estimation vise distinctement la ou les constructions et le fonds vierge;
* la délibération par laquelle la commune approuve l’acquisition envisagée ; en Phase 1 et 2, la délibération devra mentionner l’engagement de la commune de geler les parcelles acquises jusqu’à la mise en œuvre d’un processus de réhabilitation de l’équipement ; en zone d’habitat vert, la délibération devra mentionner l’affectation envisagée pour la parcelle acquise, cette dernière devant en tout état de cause rester propriété publique ;
* une copie de l’acte authentique d’acquisition de chaque parcelle.

Fait à ………………………………………………………………………………, le …………………………………………………

**Le(la) Directeur(trice) général(e), Le(la) Bourgmestre,**

1. Il peut s’agir d’une estimation distincte pour chaque parcelle ou d’une estimation unique au m² valable pour toutes les

 parcelles d’un équipement touristique déterminé. [↑](#footnote-ref-1)